

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaient présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Maurice ANDRIEU

Christian FABRE

Mme HARANG

Alain ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du mardi 3 octobre 2023 et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOCATAIRE

Mme le Maire rappelle que M. Thomas PEGOURIE, ancien locataire, a quitté le presbytère (logement communal) le 3 septembre 2023. Avant de quitter les lieux, comme stipulé dans le bail signé par les parties, il devait effectuer la maintenance de la microstation et le ramonage de la cheminée. N'ayant pas eu le temps nécessaire pour leur réalisation, il a demandé à la mairie de les effectuer et de déduire de sa caution le montant des prestations. Ainsi :

- la société ASSISTEAUX a effectué la maintenance de la microstation pour un montant de 228 € TTC
- La société Lot Energie a effectué le ramonage de la cheminée pour un montant de 126 € TTC

Soit un total de 354 € qu'il faut déduire de la caution de 533,25 €. Le montant à restituer à M. PEGOURIE s'élève donc à **179,25 €** à effectuer par virement sur son compte bancaire.

6 VOIX POUR

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR REMPLACEMENT BATTANT DE CLOCHE EGLISE

Mme le Maire explique aux élus que la Société HONORE en charge de la maintenance de la cloche de l'église a fait remarquer, depuis deux ans, dans ses rapports, qu'il fallait remplacer le battant de la cloche de l'église qui était très usé, ce qui a été fait cette année. Afin de pouvoir régler cette dépense qui n'a pas été mise au budget 2023, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 615221		1 270 €
DF 023	1 270 €	
DI 2135	1 270 €	
RI 021	1 270 €	

6 VOIX POUR

3/ CONVENTION SERVICE DE REMPLACEMENT ET MISSION AVEC LE CDG46

Mme le Maire indique aux élus que, suite à la démission de l'assistante de mairie, la commune a dû faire appel au CDG46 pour remplacer provisoirement l'assistante titulaire qui sera prochainement embauchée. Pour bénéficier de ce service, la commune doit signer une convention avec le CDG46 afin d'adhérer au service Remplacement et Missions temporaires créé par le CDG46 en vertu de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

Démission de l'assistante de Mairie et son remplacement : Mme le Maire rappelle aux élus que l'assistante de Mairie qui a travaillé durant presque 4 ans pour la commune a démissionné pour raisons personnelles. Elle est remplacée temporairement par une assistante missionnée par le CGD 46 en attendant l'arrivée de la nouvelle secrétaire, dont la date n'est pas arrêtée à ce jour..

Horaires provisoires d'ouverture de la mairie

La mairie sera ouverte au public les mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00.

Noël des enfants : Le Noël des enfants est prévu le Dimanche 17 décembre 2023 à 15 h. La décoration de la place s'effectuera le week-end du 10 décembre.

Réunion de lancement phase programmation travaux de rénovation de la salle des fêtes : Cette réunion aura lieu le lundi 6 novembre prochain. Lors de cette réunion, il sera défini le calendrier d'intervention (choix du maître d'œuvre, appel d'offres, demandes de subventions et réalisation des travaux).

Visite annuelle logements La Marelle et Maison Aurélie : Date à fixer courant novembre/début décembre.

Collecte et Tris des déchets : Mme HARANG fait un retour de sa participation à une réunion organisée par le SYDED à St Céré. Il faudra réfléchir à installer, dès l'année prochaine, un composteur collectif dans le centre-bourg, notamment pour les logements communaux et la salle des fêtes.

Association Albius Villa : Suite à l'AG organisée par l'association le vendredi 27 octobre, Mme le maire indique avoir reçu le compte-rendu de la réunion accompagné d'un chèque de 2 905 € représentant :

- 200 € (solde de la participation d'Albius Villa)
- 1 000 € (la subvention du Crédit Agricole)

➤ 1 705 € (donateurs privés)

Mme le Maire remercie l'Association de son aide financière. Elle a tenu par ailleurs à revenir sur les incidents qui ont émaillés l'AG suite à l'intervention du vice-président (présent dans le public aujourd'hui). Celui-ci a donné sa démission en avançant 3 raisons dont celle d'une illégalité dans le fonctionnement de l'association. En effet, il accuse l'association d'avoir nommé en tant que secrétaire une élue. A noter que cette élue a été nommée en 2019 c'est-à-dire avant son élection au sein de l'équipe municipale. Or, les statuts de l'association stipulent qu'aucun élu ne doit faire partie du bureau. Mme le Maire s'étonne d'une telle intervention. En effet :

1/ Depuis la création de l'association en 2008 par son président de l'époque (qui a lui-même écrit les statuts), des élus ont fait partie du bureau et cela s'explique par le peu d'habitants de la commune qui réduisait le nombre de volontaires qui souhaitaient s'engager dans la vie associative du village.

2/ Mme le Maire s'étonne que le vice-président qui était en possession des statuts reçus de la préfecture, ne se soit pas étonné qu'ils stipulent encore les noms des anciens membres du bureau alors qu'en 2019, lors du renouvellement du bureau dont il faisait encore partie jusqu'à vendredi soir, les membres du bureau ont été modifiés et signalés à la sous-préfecture de Figeac.

3/ Elle s'étonne encore que depuis plusieurs mois en possession de ces documents, il ait attendu l'AG pour en discuter en public (en accusant d'irrégularité) alors qu'il aurait pu rencontrer le Président de l'association pour lever les malentendus.

4/ Si irrégularité il y a eu comme il le prétend, il faisait, lui-même partie du bureau et ne peut absolument pas s'en dédouaner

5/ Mme le Maire rappelle qu'à Albiac, il y a 4 associations : Le Comité des Fêtes, la Mutuelle Coup Dur dont le 1^{er} adjoint est président, l'Association de chasse et enfin l'association Albius Villa qui œuvre pour restaurer le patrimoine du village en étroite collaboration avec la mairie et le faire rayonner à l'extérieur. Ces 4 associations reçoivent la même subvention, à savoir 150 € par an. Il n'y a jamais eu de favoritisme. Elle ne voit donc pas où se situe l'irrégularité dont est accusée l'association, puisque les bénévoles qui interviennent sont là pour enrichir le patrimoine de la commune.

6/ Enfin, Mme le Maire indique que malgré ces tentatives de déstabilisation, l'association continuera d'exister puisqu'un nouveau bureau sera élu au printemps 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 h 15 *6 voix pour*

COMPTE-RENDU APPROUVE LE :

Marie BERTHOUMIEU	
Elu secrétaire de séance	